




Mis en ligne le : - 6 MAI 2025


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-62

**Objet : Interdiction de
stationner**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT l'afflut de véhicules lors de la manifestation au forum des sports il faille réglementer le stationnement chemin des Baterses ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit chemin des Baterses sur toute sa longueur côté OUEST le samedi 17 mai 2025.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la CCMP.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;